

Service de Dauphin France SAS

Les présentes conditions de service et de prix s'appliquent subordonnées aux conditions générales de ventes de Dauphin France SAS pour les contrats avec les sociétés (CGV). Retrouvez les CGV sur Internet, à l'adresse http://www.dauphin-group.com/AGB/Terms_and_Conditions_GB.PDF

1. Tarifs :

Le présent tarif s'applique aux contrats conclus à compter de 3/2017 jusqu'à la publication de nouveaux tarifs. Tous les tarifs précédents perdent leur validité. Sous réserve d'erreurs et de modifications.

2. Modifications des commandes :

Nous nous efforçons de tenir également compte des souhaits de modifications portant sur des commandes déjà confirmées. Cette possibilité n'existe cependant que jusqu'au début de la production. En cas de modifications ne pouvant nous être imputées, nous facturons une contribution aux frais d'administration de € 50,- nets. En cas d'annulation de modèles déjà en fabrication, nous facturons au minimum 30 % de la valeur brute.

3. Livraison :

3.1 Pour toute livraison à des adresses en France (territoire métropolitain) :

3.1.1 Pour les livraisons départ usine nous facturons en supplément au prix de l'objet de la livraison une participation aux frais de transport de :

1. € 15,- hors TVA
2. € 25,- hors TVA par table ou gamme selon poids et taille

Pour les meubles de salon (backGround, Atelier) et pour les tables, une personne doit être mise à contribution pour le déchargement, sans quoi il est nécessaire commander un pack de service 1 ou 2 (à préciser avant la livraison).

3.1.2 A partir d'une valeur nette des marchandises de € 1.000,- net par envoi, nous livrons franco domicile à l'adresse en France.

3.2 Pour des livraisons à des adresses hors de la France, les frais de transport font l'objet d'un accord séparé.

3.3 Nous nous réservons le choix du type de transport.

3.4 Indication du type d'emballage auquel nous avons généralement recours :

400 unités d'emballage = 1 container 20' = 27 m³.

3.5 Pour l'envoi de pièces de rechange, nous facturons un forfait de € 5,- par envoi.

4. Prestations de service particulières :

Sous réserve de disponibilité de nos propres capacités, nous proposons les prestations de service suivantes :

4.1 Ensemble de prestations de service 1

Le transporteur que nous avons mandaté effectue la livraison aux premières portes, déballe les sièges, exécute leur montage et élimine les emballages. Supplément de prix par siège :

€ 15,- net (ne peut faire l'objet d'une remise).

Supplément par meuble de salon (backGround, Atelier) :

Euro 80,- nets HT (ce prix ne peut faire l'objet d'aucune remise).

4.2 Ensemble de prestations de service 2

Le transporteur que nous avons mandaté effectue la livraison aux premières portes, déballe les sièges, exécute leur montage, transporte les sièges jusqu'à leur lieu d'utilisation définitif dans les bâtiments et élimine les emballages. Supplément de prix par siège :

€ 18,- net (ne peut faire l'objet d'une remise).

Supplément par meuble de salon (backGround, Atelier) :

Euro 90,- nets HT (ce prix ne peut faire l'objet d'aucune remise).

5. Versions des modèles :

Tous les modèles ne peuvent être livrés que dans les versions spécifiées dans cette liste des prix. Nos produits sont constamment sujets à des améliorations. Nous nous réservons le droit d'effectuer des modifications qui servent le progrès technique ou l'amélioration des produits.

Conditions de garantie de Dauphin France SAS

1. Garantie des défauts de produit

Pour les livraisons de produits de Dauphin aux sociétés, les Conditions Générales de Vente et de livraison nationales de Dauphin France SAS sont appliquées telles que stipulées dans les contrats d'entreprises ('CGV'). La garantie et les responsabilités diverses sont mentionnées à la fin des CGV, voir à l'adresse http://www.dauphin-group.com/AGB/Terms_and_Conditions_GB.PDF

2. Garantie

Indépendamment de la garantie des défauts de produit, Dauphin accorde une garantie aux revendeurs agréés, avec lesquels Dauphin a conclu un contrat sur les produits de la marque Dauphin et «Trend!Office» pour une **durée de 5 ans** conformément aux dispositions ci-après. La garantie n'est valable qu'en France. Les droits issus de cette garantie ne sont pas cessibles à un tiers.

2.1 Durée de la garantie

La garantie débute au moment du transfert de risque du produit à l'adresse du revendeur, conformément à l'article 8 des CGV. La durée de la **garantie est de 5 ans**; si les produits sont utilisés plus de 8 heures par jour (travail sur un poste), la durée de la garantie est réduite suivant le barème figurant dans le tableau ci-après.

Durée d'utilisation chez l'utilisateur final		Garantie en mois
1 poste	220 jours ouvrés/ an à 8 h/jour	60
2 postes	(220 jours ouvrés/ an à 16 h/jour)	30
3 postes	(220 jours ouvrés/ an à 24 h/jour)	20
usage permanent	(365 jours/ an à 24 h/jour)	12*

* Ne s'applique pas aux sièges déclarés comme destinés spécialement à un usage permanent (fauteuil pivotant 24 heures). Pour ces sièges, la garantie est de 12 mois à compter du transfert de risque au revendeur.

2.2 Prestations de garantie

Les prestations de garantie proposées par Dauphin sont les suivantes :

- fourniture gratuite des pièces de rechange nécessaires à l'élimination du défaut, port et emballage inclus
- SAV mobile se rendant chez le revendeur ou chez son client ('utilisateur final') en France pour y effectuer les réparations sur les produits.

Ces prestations sont assurées comme suit :

Durée de la garantie (en mois)	Pièces	Port et emballage	Déplacement SAV	Main d'oeuvre SAV
0-24	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
25-60	gratuit	gratuit	51,- €	51,- €/h

Tous ces montants s'entendent net, TVA en sus.

Aucune prestation de garantie n'est fournie après expiration de la durée de la garantie.

2.3 Valeurs limite

Les prestations de garantie ne sont fournies suivant le tableau ci-avant que si la valeur, conformément aux tarifs des pièces de l'élément dénoncé ou à la commission faisant l'objet de la réclamation, ne dépasse pas 150 € H.T. Si elle est supérieure à ce montant, Dauphin facturera dans tous les cas et en totalité les prestations de garantie effectuées. Si le revendeur apporte la preuve qu'il s'agit bien d'une prestation de garantie, Dauphin le créditera d'un avoir au montant de la facture.

2.4 Conditions de la prestation de garantie

Sont exclus de la garantie, indépendamment de la valeur :

- les éléments soumis à une usure générale (roulettes, tissus, vérins pneumatiques, surfaces des bûts et des tables, arêtes des tables, etc.)
- défauts résultant d'une utilisation inappropriée (par ex. roulettes souples sur de la moquette)
- défauts résultant d'une manipulation inappropriée ou du non respect du manuel d'utilisation
- défauts résultant de conditions climatiques extrêmes ou d'un environnement d'effets inhabituels (par ex. acides, humidité, etc.)
- défauts résultant d'interventions inappropriées ou d'une maintenance exercée par des personnes non habilitées par Dauphin
- défauts sur des matières mises à disposition par l'utilisateur final et apprêtées par Dauphin (tissus par exemple)
- défauts liés à une demande de modification apportée au modèle de série d'un produit
- dans le cas de matériaux naturels comme le cuir ou le bois, les points suivants sont à observer :
 - le cuir est un produit naturel. Cicatrices, déchirures et faux-plis sont le signe de l'authenticité de ce matériel. Ces caractéristiques habituelles ne peuvent faire l'objet de réclamation.
 - le bois est un produit naturel. Des variations de coloris et de structure du bois sont donc inévitables. Ceci s'applique aux coloris basés sur des échantillons et dans le cas de livraison ultérieure. Ces variations ne peuvent faire l'objet de réclamation.
- réclamations émises sans indication du numéro de commission (ce numéro est nécessaire et figure pour chaque produit sur une étiquette apposée sur le côté inférieur du produit).

À la demande de Dauphin, le revendeur est tenu d'apporter la preuve que les conditions d'application de la garantie sont effectivement remplies, et ce indépendamment de la valeur.

2.5 Durée de validité

Les présentes conditions de garantie sont applicables à tous les produits vendus par Dauphin à un revendeur durant la période de validité de la liste des prix «Selection» (mars 2017).

2.6 Compétence juridique

Les parties reconnaissent aux tribunaux locaux: de Nanterre pour la France, compétence exclusive pour trancher leurs litiges, y compris sur les créances nées de chèques et lettres de change.

2.7 Droit applicable

C'est le droit matériel de la France qui est valable. La convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas.